

2014

**Cfdt:**

**FINANCES  
PUBLIQUES**

# **MÉMO MUTATIONS**

**B et C**

# INDEX

<b>Nombre de mouvements.....</b>	<b>3</b>
<b>RAN.....</b>	<b>3</b>
<b>Missions - Structures.....</b>	<b>3</b>
<b>Mouvement national .....</b>	<b>4</b>
<b>Mouvement local.....</b>	<b>4</b>
<b>Classement des demandes.....</b>	<b>4</b>
<b>Délai de séjour.....</b>	<b>5</b>
<b>Demandes de mutation.....</b>	<b>5</b>
<b>Mouvement de mutation.....</b>	<b>6</b>
<b>Cas particulier des ALD.....</b>	<b>8</b>
<b>Cas particulier des EMR (FGP).....</b>	<b>8</b>
<b>Cas particulier des EDRA (FF).....</b>	<b>9</b>
<b>Droits acquis de la FGP.....</b>	<b>9</b>
<b>ANNEXE 1 - Les missions-structures des B.....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE 2 - Les missions-structures des C.....</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXE 3 - Calendrier de dépôt des demandes....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE 4 - Mutation des B FGP dans une RAN.....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE 5 - Mutation des C FGP dans une RAN.....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE 6 - Mutation des B FF dans une RAN.....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE 7 - Mutation des C FF dans une RAN.....</b>	<b>14</b>

## 2 MOUVEMENTS PAR AN

Deux dates de mutations possibles, mais un seul mouvement, décomposé en un principal et un complémentaire.

Le mouvement principal prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2014. Le second mouvement appelé « complémentaire » prend effet au 1<sup>er</sup> mars 2015. Chaque agent peut choisir de participer à l'un des deux mouvements ou aux deux mouvements.

A noter que le mouvement complémentaire ne reclasse pas les demandes. On tient compte du classement utilisé par celui de septembre.

## RAN

La résidence d'affectation nationale est la zone géographique d'affectation de l'agent. Il existe 565 RAN.

La RAN est la zone géographique de compétence du SIP. Elle englobe donc

l'ensemble des structures implantées dans cette zone. Elle est déterminée en CAPN.

Si l'on veut changer de RAN il faut faire une mutation nationale. Même s'il s'agit de deux RAN du même département.

## Mission Structure

L'affectation se fait sur un double critère choisi par l'agent. Le premier, géographique nous venons de le voir, est la RAN. Le second est professionnel: la **mission / structure**.

Il s'agit d'augmenter la précision d'arrivée dans le département dès le mouvement national. Ainsi, un agent aura la garantie d'être affecté dans une RAN et sur une mission / structure.

La CAP locale peut, si besoin, préciser davantage l'affectation de l'agent.

Chaque filière possède ses propres missions / structures. De même, celles des B et des C diffèrent.

La liste des missions / structures est en annexe. Annexe 1 pour les B et annexe 2 pour les C

## MOUVEMENT NATIONAL

Dès 2014 les règles de mutations s'effectueront de manière identique dans les deux filières. Nous entrons dans la phase de convergence.

Mêmes règles de mutations, mais les filières restent encore étanches. Impossible de postuler sur un poste de l'autre filière. Il faudra attendre le mouvement 2015.

Par contre les informaticiens peuvent postuler dès 2014 sur un poste qualifié de l'autre filière.

Le mouvement national permet de changer de « résidence d'affectation nationale » (RAN) et/ou de « mission / structures ».

## MOUVEMENT LOCAL

Le mouvement local permet de changer de service au sein de la RAN et de la mission / structure.

Il permet également aux nouveaux mutés dans le département de voir leur affectation précisée. Le directeur local ne peut pas modifier l'affectation RAN, mission / structure du mouvement national.

## CLASSEMENT DES DEMANDES

Les demandes de mutations sont classées entre-elles en fonction de **l'ancienneté administrative** des agents, matérialisée par l'indice de celui-ci. Rappelons que le critère de la FGP, de l'ancienneté de la demande est supprimé.

Dans les faits, on interclasse les agents en fonction de leur indice et non de leur grade. Ainsi un contrôleur de 2ème classe au 13ème échelon (indice 486) primera un contrôleur principal 7ème échelon (indice 471).

Cet indice peut éventuellement être bonifié pour charge de famille. On rajoute 6 mois d'ancienneté fictive à l'agent pour chacun des enfants à charge, puis on re-calcule son indice ainsi bonifié.

Par enfant à charge, on entend enfant de moins de 16 ans ou enfant de moins de 20 ans s'il est au chômage, ou enfant handicapé. Pour les couples séparés, il faut avoir la garde effective, même alternée, de l'enfant.

Une seconde bonification existe pour la filière fiscale: la bonification pour stabilité en Ile-de-France. Elle correspond à 3 ans d'ancienneté de bonification pour 5 années dans la même RAN de l'Ile-de-France (ou arrondissement pour Paris).

On ne peut pas dépasser l'indice terminal du grade de l'agent.

A indice bonifié égal, les deux agents sont départagés par le grade le plus élevé, puis l'échelon, puis la date de prise de rang, et enfin le numéro d'ancienneté.

*Ce dernier est une usine à gaz à lui tout seul. La CFDT tire son chapeau à son inventeur...*

Enfin, outre les demandes de mutations, le mouvement national interclasse aussi les 1<sup>ères</sup> affectations (stagiaires, concours interne spécial, liste d'aptitude). Ceux-ci ont intérêt de faire une demande de mutation. Ils feront une demande de mutation nationale. Le « droit au retour » de la FGP qui garantissait une promotion par LA dans le département n'existe plus.

Les géomètres se voient inter-classés grade par grade. Pour eux, rien ne change.

## DÉLAI DE SÉJOUR

**L**e délai de séjour est le temps minimal entre deux mutations. Il est d'une année.

Il est de 2 années pour les agents ayant obtenu une mutation sur poste spécifique (postes très peu demandés de la FGP).

Il est de 3 ans pour les catégories B nouvellement affectées à la DGE (Direction des grandes entreprises).

Il est de 3 années pour les agents qualifiés informatique lors de leur première affectation dans la qualification. Il impose à l'agent de rester dans la qualification mais il peut muter géographiquement au bout d'une année. Ensuite les informaticiens rentrent dans le droit commun d'une année et peuvent également quitter leur qualification.

## DEMANDE DE MUTATION

Toute demande de mutation se fait via l'application AGORA-VŒUX. La demande doit être validée par la GRH locale avant d'être imprimée par l'agent qui la signe et la renvoie à sa GRH locale.

Il n'existe qu'une seule demande de mutation, mais le nombre de vœux possibles est illimité. Ces vœux sont de la forme: **RAN + MISSIONS / STRUCTURES**.

Les vœux doivent être classés par ordre de préférence. La demande peut valoir pour les deux mouvements de Septembre et Mars ou bien pour un seul des deux mouvements.

### Les demandes pour convenance personnelle

Ou demandes normales. Elles correspondent aux demandes de « confort ». Elles peuvent être liées entre deux agents (Cf ci-après).

### Les demandes prioritaires

L'agent qui souhaite bénéficier du caractère prioritaire pour un département donné, fait sa demande de mutation pour convenance personnelle et précise le département de priorité. C'est un « rapprochement externe ». Il existe

également la possibilité de faire un rapprochement interne à la RAN dans deux cas:

- Soit dans la prolongement du rapprochement externe pour préciser la RAN d'arrivée;
- Soit pour les agents déjà dans le département qui souhaitent rejoindre la RAN de priorité.

Il existe 5 types de priorités:

- **Rapprochement (du conjoint, des enfants, pour soutien de famille)**
- **Handicap** (y compris en surnombre)
- **Originaires DOM**
- **Retour Hors-Métropole** (y compris en surnombre)
- **Agent restructuré**

### Les demandes HORS-DÉLAI

Aussi appelées « demandes tardives ». Elles sont examinées lors de la CAPN, qui juge de leur motivation. L'instruction précise « *pour motif nouveau, grave et imprévisible* ». Une fois faits, les vœux ne peuvent être ni supprimés, ni rajoutés, ni déclassés.

### Les demandes liées

Elles permettent à deux agents d'être mutés ensemble pour changer de RAN et/ou de mission-structure. Le « couple d'agents » n'est muté que si les deux ont suffisamment d'ancienneté. Elles ne concernent que les demandes

pour convenance personnelle. Elles n'ont pas besoin de justification, elles sont de droit. Il existe différents types de liaisons:

## ■ RAN / lié sur la RAN

Les deux agents doivent avoir l'ancienneté suffisante pour arriver dans la RAN.

## ■ RAN/ lié sur le département

Les deux agents doivent avoir l'ancienneté suffisante pour être affectés, l'un sur la RAN, et l'autre sur le département.

**Il est important de confier votre dossier à la CFDT. Elle possède des élus en CAPN qui défendront votre cas personnel lors de la CAPN.**

## ■ Sans résidence / lié département

L'agent sera affecté « ALD sans résidence » si l'autre agent obtient le département.

de leur impact sur les autres propositions de mutation (aussi nommées les « cascades »).

A l'issue de la CAPN, est publié le mouvement final dit « après les suites » (de la CAPN).

Un agent muté au projet a la garantie de l'être au mouvement final. Par contre il peut voir son affectation remonter dans la liste de ses vœux. Il a également l'assurance de ne pas rétrograder dans sa liste de vœux, hors cas exceptionnels.

Un agent non muté au projet de mouvement peut l'être lors des « suites ».

Un agent muté au projet et qui ne souhaite pas voir son affectation remonter lors des suites doit le signaler au moyen d'un imprimé prévu à cet effet.

## La priorité

Lors du mouvement, 50% des vacances d'un département sont réservées aux agents prioritaires n'ayant pas suffisamment d'ancienneté pour être mutés au titre de la convenance personnelle.

Les géomètres ayant refusé la modification de la règle de l'ex DGI, 25% des vacances sont réservées aux prioritaires.

Si aucun des vœux de l'agent prioritaire n'est disponible, il est affecté « à la disposition du directeur » (ALD).

Les agents prioritaires affectés ALD peuvent participer au mouvement de mutation local au titre du rapprochement interne. Ils sont prioritaires sur les muta-

## MOUVEMENT

### Le « projet » et « les suites »

Le projet de mutation de l'administration est publié avant la CAPN sur Ulysse.

Ce projet n'est pas le mouvement de mutation final. Il est examiné en CAPN qui traite de tous les cas particuliers et

tions internes des agents déjà en poste dans le département.

## Annulations des demandes

La demande d'annulation de sa mutation doit être formulée sur papier libre, par voie hiérarchique. Elles doivent toujours être motivées par l'agent.

- Les demandes d'annulation de mutations qui sont motivées sont de droits jusqu'à 15 jours avant la publication du projet de mutation sur Ulysse.
- Après les 15 jours, la demande d'annulation est examinée en CAPN. Si elle aboutit, l'agent perd son poste et est reversé ALD à la RAN. Sinon il doit rejoindre sa nouvelle affectation.
- Dès la fin de la CAPN, l'agent a obligation de prendre son nouveau poste d'affectation.

Le retrait du mouvement complémentaire de mars 2015 doit être notifié à la DG avant le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

## Liste d'aptitude de C en B

L'agent qui postule par liste d'aptitude doit faire sa demande de mutation nationale. Il entre alors en concurrence avec tous les autres contrôleurs.

Il peut renoncer à sa promotion sans perdre son affectation actuelle de catégorie C jusqu'à la date de la publication du projet de mutation .

**S'il renonce à sa promotion après la publication du projet, il est reversé C ALD au département.**



**A** la disposition du directeur. Cette affectation est particulière en ce sens qu'elle ne permet pas à l'agent d'obtenir une affectation précise dans un service.

L'agent doit se déplacer de service en service selon les ordres du directeur local. Il est en quelque sorte un sous-EDRA ou sous-EMR, en ce sens qu'il n'en perçoit pas les indemnités.

L'agent est déclaré ALD au département, à la RAN voire à la résidence.

Tout agent peut faire une demande nationale en ALD pour rentrer dans un département, mais il est judicieux de mettre ce vœux en dernier dans la liste.

Enfin, un agent entrant dans le département au titre des 50% réservés aux prioritaires, se voit affecté ALD au département. Il ne pourra compter que sur le mouvement local pour préciser son affectation (soit RAN, soit résidence, soit sur un service).

## EMR

Les équipes mobiles de renfort ne sont pas impactées par les règles de mutations 2014. La procédure de la filière gestion publique continue à s'appliquer. Seul le mouvement local peut affecter un agent en EMR.

Les agents actuellement affectés en EMR le sont à la RAN du chef lieu du département et dans la mission-structure « direction » pour les B et « gestion des comptes publics » pour les C.

Que l'on vienne de rentrer dans le département ou que l'on y soit déjà affecté, la seule possibilité pour aller en EMR est d'être dans la bonne RAN/Mission-structure. A savoir:

- **RAN DDFiP / Direction pour les B;**
- **RAN DDFiP / gestion publique pour les C.**

## EDRA

Les règles unifiées ne s'appliqueront pas aux EDRA (échelon départemental de renfort et d'assistance) de la filière fiscale.

Les postes d'EDRA sont attribués au mouvement national. Ils sont affectés au département et perçoivent une indemnité spécifique.

Le vœux EDRA dans une demande de mutation est à faire avec discernement. Ce vœux est une ornière. Dès que l'agent obtient le vœux d'EDRA, il ne peut remonter sur d'autres vœux du département. Il peut le faire sur des vœux mieux placés sur d'autres départements.

Cette particularité ne vaut pas pour les mutations à titre prioritaire.

## DROITS ACQUIS FGP

tableau de mutation à l'ancienneté de la demande.

Enfin, les droits acquis au mouvement local sont supprimés !

Le mouvement de mutation 2014 s'effectuant par filière exclusivement, les agents bénéficiant des droits acquis avant la fusion, conservent tout ou partie de leurs droits.

Cela concerne les demandes de mutations classées à l'ancienneté de la demande dont les inscriptions ont cessé en 2011.

### Les demandes pour convenance personnelle

#### ■ Pour les C

Aucun changement, ces demandes sont super-prioritaires par rapport à celles reçues après 2011. Les premières restent classées à l'ancienneté de la demande. Puis viennent les secondes qui sont inter-classées entre elles à l'ancienneté de l'agent.

#### ■ Pour les B

Ces agents perdent le bénéfice de leurs droits acquis, contre une bonification fictive de 1 an d'ancienneté par année d'inscription de leur demande sur les anciens tableaux de classement de la FGP. Leurs demandes est alors inter-classées avec toutes les autres demandes de mutations des B. Cette mesure ne respecte pas le classement initial du

## ANNEXE 1

### B

#### Missions - structures

##### Filière gestion publique

Affectation nationale	Affectation locale
Gestion des comptes publics	Trésoreries mixtes, communal, hôpital, HLM et paieries
Fiscalité personnelle	SIP, trésoreries amendes, trésoreries impôts
Fiscalité professionnelle	PRS
Services de direction	Pas d'affectation locale

##### Filière fiscale

Affectation nationale	Affectation locale
Fiscalité personnelle	SIP, FI, CDIF, relations publiques
Fiscalité professionnelle	SIE, PCE, PRS
Services impôts part et pro	SIP-SIE
BCR	
Services de direction	Pas d'affectation locale
Hypothèques	SPF
Service commun	
EDRA	

**ANNEXE 2****C****Missions - structures****Filière gestion publique**

<b>Affectation nationale</b>	<b>Affectation locale</b>
<b>Gestion des comptes publics</b>	<b>Trésoreries mixtes, communal, hôpital, HLM et paeries et direction</b>
<b>Gestion fiscale</b>	<b>SIP, SIP-SIE, PRS, trésoreire amendes, trésoreries impôts</b>

**Filière fiscale**

<b>Affectation nationale</b>	<b>Affectation locale</b>
<b>EDRA</b>	
<b>Emploi à résidence</b>	<b>SIP, SIE, PRS, direction, relations publiques</b>

**ANNEXE 3****Calendrier****Des demandes****2014**

	<b>Date de limite du dépôt</b>	
	<b>Mouvement général</b> Du 1 <sup>er</sup> septembre 2014	<b>Mouvement complémentaire</b> Du 1 <sup>er</sup> mars 2015
<b>Demande de mutation classique</b>	<b>21 janvier 2014</b>	<b>1<sup>er</sup> septembre 2014</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• 1<sup>ère</sup> affectation C</li><li>• CIS B</li><li>• LA B</li></ul>	<b>21 janvier 2014</b>	
<b>Géomètre C et B</b>	<b>3 février 2014</b>	

## ANNEXE 4

### B FGP

#### Mutation à l'intérieur d'une RAN

		Gestion des comptes publics						FIPER	FIPRO	FI PER-PRO		
		T mixte	T. SPL	T. Hosp	T. HLM	Paierie dptle	Paierie Rég.	SIP & Tréso amendes /impôts	PRS	SIP SIE	Dir.	ALD
Gestion des comptes publics	T. mixte	L	L	L	L	L	L	N	N	N	N	N
	T. SPL	L	L	L	L	L	L	N	N	N	N	N
	T. Hosp.	L	L	L	L	L	L	N	N	N	N	N
	T. HLM	L	L	L	L	L	L	N	N	N	N	N
	Paierie dptle	L	L	L	L	L	L	N	N	N	N	N
	Paierie rég.	L	L	L	L	L	L	N	N	N	N	N
FIPER	SIP & Tréso amendes /impôts	N	N	N	N	N	N	L	N	N	N	N
FIPRO	PRS	N	N	N	N	N	N	N	L	N	N	N
PER-PRO	SIP SIE	N	N	N	N	N	N	N	N	L	N	N
	Dir.	N	N	N	N	N	N	N	N	N		N
	ALD	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	

**N** : demande de mutation nationale

**L** : demande de mutation locale

## ANNEXE 5

### C FGP

#### Mutation à l'intérieur d'une RAN

		Gestion des comptes publics						FIPER	FIPRO	FI PER-PRO		
		T mixte	T. SPL	T. Hosp	T. HLM	Paierie dptle	Paierie Rég.	SIP & Amendes	PRS	SIP SIE	Dir.	ALD
Gestion des comptes publics	T. mixte	L	L	L	L	L	L	N	N	N	N	N
	T. SPL	L	L	L	L	L	L	N	N	N	N	N
	T. Hosp.	L	L	L	L	L	L	N	N	N	N	N
	T. HLM	L	L	L	L	L	L	N	N	N	N	N
	Paierie dptle	L	L	L	L	L	L	N	N	N	N	N
	Paierie rég.	L	L	L	L	L	L	N	N	N	N	N
FIPER	SIP & amendes	N	N	N	N	N	N	L	N	N	N	N
FIPRO	PRS	N	N	N	N	N	N	N	L	N	N	N
PER-PRO	SIP SIE	N	N	N	N	N	N	N	N	L	N	N
	Dir.	N	N	N	N	N	N	N	N	N		N
	ALD	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	

**N** : demande de mutation nationale

**L** : demande de mutation locale

## ANNEXE 6

### B FF

#### Mutation à l'intérieur d'une RAN

		FIPER	FIPRO	FIPER-PRO	BCR	Hypo	Serv. communs	EDRA	Dir.	ALD
		SIP, FI, Rel publiques	SIE, PRS, PCE	SIP/SIE		SPF				
Dir.		N	N	N	N	N	N	N		N
FIPER	SIP, FI, Rel publiques	L	N	N	N	N	N	N	N	N
FIPRO	SIE, PRS, PCE	N	L	N	N	N	N	N	N	N
FIPER-PRO	SIP/SIE	N	N	L	N	N	N	N	N	N
BCR		N	N	N	L	N	N	N	N	N
Hypo	SPF	N	N	N	N	L	N	N	N	N
Serv. communs		N	N	N	N	N		N	N	N
EDRA		N	N	N	N	N	N		L	N
ALD		N	N	N	N	N	N	N	N	

**N** : demande de mutation nationale

**L** : demande de mutation locale

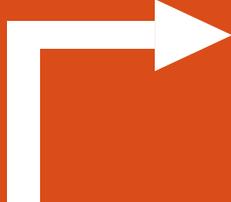
## ANNEXE 7

### C FF

### Mutation à l'intérieur d'une RAN

**N** : demande de mutation nationale

**L** : demande de mutation locale

		EDRA	Emploi à résidence				
			SIP	SIP/SIE	PRS	Relations publiques	Direction
EDRA		<b>N</b>	<b>N</b>	<b>N</b>	<b>N</b>	<b>N</b>	<b>N</b>
Emploi à résidence	SIP	<b>N</b>	<b>L</b>	<b>L</b>	<b>L</b>	<b>L</b>	<b>L</b>
	SIP/SIE	<b>N</b>	<b>L</b>	<b>L</b>	<b>L</b>	<b>L</b>	<b>L</b>
	PRS	<b>N</b>	<b>L</b>	<b>L</b>	<b>L</b>	<b>L</b>	<b>L</b>
	Relations publiques	<b>N</b>	<b>L</b>	<b>L</b>	<b>L</b>	<b>L</b>	<b>L</b>
	Direction	<b>N</b>	<b>L</b>	<b>L</b>	<b>L</b>	<b>L</b>	<b>L</b>

**N** : demande de mutation nationale

**L** : demande de mutation locale

# J'adhère à la Cfdt

## Nos valeurs

**Démocratie, solidarité, liberté, émancipation, autant de valeurs que la CFDT souhaite faire partager à ses adhérents.**

### Un syndicalisme confédéré

La Confédération réunit des organisations syndicales ouvertes à tous les travailleurs résolu - dans le respect mutuel de leurs convictions personnelles, philosophiques, morales ou religieuses - à défendre leurs intérêts communs et à lutter pour instaurer une société démocratique d'hommes libres et responsables. Ce syndicalisme refuse les corporatismes et regroupe l'ensemble des salariés qu'ils soient ouvriers, employés, cadres.

### Un syndicalisme démocratique

La CFDT attache une importance primordiale à la démocratie : démocratie qui s'exprime dans le fonctionnement interne de la confédération en assurant une large participation de ses adhérents aux décisions ; besoin vital de démocratie dans la société qui doit assurer l'indépendance du pouvoir judiciaire, l'objectivité de l'information, la possibilité d'accéder à tous les niveaux de l'enseignement ; attachement également à la démocratie dans l'entreprise qui doit donner aux salariés la possibilité de s'exprimer et de participer à l'élaboration des revendications ; nécessité enfin de démocratie dans le domaine politique, ce qui explique l'opposition de la CFDT à tout régime autoritaire ou totalitaire.

### Un syndicalisme de transformation sociale

Il est fondé sur les exigences fondamentales de la personne humaine et de sa place dans la société. Il s'agit d'un syndicalisme acteur pour qui les changements sociaux ne sont pas à attendre des seuls politiques mais qui prend en compte les réalités pour les transformer. Il est donc constamment à la recherche de cohérence entre les revendications, les propositions de solutions et les objectifs de transformation que l'on s'est fixés. Ceci suppose aussi une nouvelle approche des relations professionnelles privilégiant la confrontation par la voie contractuelle et la négociation. La grève est considérée comme

l'un des moyens du rapport de force pour faire avancer la négociation.

### Un syndicalisme d'émancipation

Il promeut l'émancipation individuelle et collective, il lutte pour les droits essentiels de l'homme, de la famille et des groupes. Ce respect de la dignité et de la liberté des individus s'impose dans l'entreprise comme dans la société. Sur le lieu de travail, l'action syndicale ne se limite pas à la seule défense des salaires mais englobe aussi la lutte pour de meilleures conditions de travail, des conventions collectives, la réduction du temps de travail, le droit à l'expression pour les salariés, leur promotion par une meilleure formation. Dans la société, tout individu doit pouvoir arriver à des postes de responsabilité, développer sa personnalité en assurant la satisfaction de ses besoins matériels et intellectuels par l'accès à la culture. Ce besoin d'émancipation concerne aussi les femmes que la CFDT a soutenues dans leur lutte pour le droit à la contraception et à l'avortement et soutient encore dans leurs revendications actuelles pour une plus grande égalité avec les hommes et pour la mixité.

### Un syndicalisme de liberté

La CFDT est attachée à *la liberté de conscience, d'opinion et d'expression*, ...au respect des convictions personnelles, philosophiques, morales ou religieuses, au droit de constituer des associations.

### Un syndicalisme favorable au paritarisme

Ce système clé des relations sociales est la confrontation constructive entre gouvernement, patronat et organisations syndicales. Il aboutit à une participation active de ces partenaires à l'élaboration et au contrôle des décisions politiques et au contrôle du pouvoir économique.

### Un syndicalisme pour la solidarité

Ce syndicalisme est soucieux d'une plus grande solidarité envers les catégories sociales, les

régions et peuples les plus défavorisés et exclut les inégalités. Solidarité nationale lorsque la CFDT plaide pour une politique d'embauches en contrepartie de la réduction du temps de travail, pour l'insertion des jeunes, pour la couverture maladie universelle. Refus des inégalités lorsqu'elle lutte contre l'exclusion sous toutes ses formes ou la marginalisation, lorsqu'elle lutte pour l'égalité des chances à l'école, pour l'égalité entre hommes et femmes ou lorsqu'elle combat les discriminations raciales. Solidarité internationale lorsque la CFDT apporte son soutien au syndicat Solidarnosc lors des événements en Pologne ou au peuple chilien pendant la dictature de Pinochet.

### Un syndicalisme d'adhérents

C'est un syndicalisme solidement implanté sur les lieux de travail. Il convient donc de donner aux salariés l'envie d'adhérer et de motiver les militants pour solliciter de nouvelles adhésions. Cette politique a porté ses fruits puisque le nombre d'adhérents augmente régulièrement depuis quelques années.

### Un syndicalisme indépendant

La CFDT estime nécessaire de distinguer ses responsabilités de celles des groupements politiques et son indépendance à l'égard de l'État, des partis, de l'Église. Cette volonté d'autonomie à l'égard du politique s'est déjà manifestée après la deuxième guerre mondiale lorsque certains dirigeants, anciens résistants, ont été tentés par un engagement politique et que la confédération s'est prononcée pour le non-cumul des mandats syndicaux et politiques, décision plusieurs fois débattue par la suite mais toujours confirmée. Cette autonomie se mani-

festé encore aujourd'hui par la volonté d'indépendance face aux partis et aux pouvoirs publics et par la recherche de moyens pour impulser ou infléchir les décisions gouvernementales. Quant à l'autonomie vis-à-vis du religieux, l'évolution s'est effectuée progressivement et a abouti, lors du Congrès de 1964, à la déconfessionnalisation, concrétisée par la transformation de CFTC (Confédération française des travailleurs chrétiens) en CFDT (Confédération française démocratique du travail).

### Un syndicalisme développant l'esprit critique

Il est soucieux de la formation de ses adhérents, conçue non comme une formation individuelle mais avec l'idée de promotion collective. Cette formation permet, en effet, à la fois d'accroître les compétences des militants mais aussi de développer leur capacité d'analyse, donc l'autonomie d'analyse nécessaire à leur esprit critique.

### Un syndicalisme ouvert sur l'international

Il prend ses responsabilités dans l'organisation mondiale indispensable au développement des libertés, à la solidarité entre les peuples et au maintien de la paix. La CFDT applique cette valeur lorsqu'elle agit pour la paix entre les peuples, lorsqu'elle s'oppose à une mondialisation forcenée qui ne prend pas en compte les nations les moins développées. Mais cette ouverture sur l'international, confirmée par l'adhésion à la Confédération internationale des syndicats libres (CISL), se manifeste d'abord sur le plan européen, où la CFDT apporte son expérience dans le cadre de la Confédération européenne des syndicats (CES).■

## Bulletin d'adhésion

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse administrative :

Direction :

Adresse personnelle :

Grade :

Indice :

J'adhère à la CFDT Finances à compter du :

date à laquelle je verserai ma première coti-

sation correspondant à mon indice de traitement. Je bénéficie ainsi des services réservés aux adhérents CFDT.

Je joins un RIB pour le prélèvement automatique de ma cotisation. Je recevrai alors tous les numéros de CFDT Magazine, le mensuel de la confédération.

Bulletin à retourner à :

